



DÉLIBÉRATION N°06-2020

REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE À LA COMMISSION DES CULTURES MARINES D'ARCACHON

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 923-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission des cultures marines d'Arcachon

Considérant les démissions de Thierry LIMASSET, Mickaël THIRY, Thomas CUNADO, Sébastien CONDOM, Jonathan GONZALEZ-GARCIA et Julien DUBERN en tant que membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et par conséquent de leur poste de représentant au sein de la Commission des cultures marines d'Arcachon,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 13 au 16 mai 2020, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein de la Commission des cultures marines d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
THIERRY LAFON, Président du CRCAA	
LAURENT OLIVIER	
NICOLAS MERCIER	JEAN PIERRE MAURY
FREDERIC BONNIEU	DAVID ARISCON
LEA DESTRIAN	JEAN FRANCOIS TARIS
LUDOVIC DUCOURAU	SEBASTIEN DUFAU
SEBASTIEN BARCESSAT	DAVID PICOT
MIREILLE MAZURIER	MARIA DOUET DOS SANTOS
ALAIN UDAVE	



Article 2

La présente délibération sera transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Gujan-Mestras, le 17 mai 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON